

Les infos flash N°4/2023 de la Commune de MEY



Le mot du maire

Mes chers concitoyens,

Vous êtes de plus en plus nombreux à installer des dispositifs de surveillance afin de vous protéger des cambriolages. Mais sachez qu'il y a des règles à respecter dans le cadre de la protection de la vie privée. Cet info flash vous aidera dans cette démarche.

Cet été a été marqué par la traditionnelle cérémonie du souvenir. Je tiens à remercier les bénévoles et membres du conseil municipal pour l'organisation de cette belle fête de village.

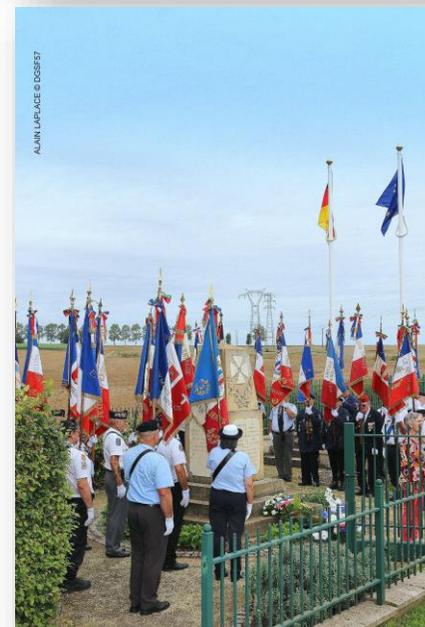
Le jury du concours des villes et villages fleuris est passé début juillet. Nous attendons avec impatience le palmarès et nous ne manquerons pas de vous tenir informé. Quelque qu'en soit le résultat, sachez que la préservation de notre cadre de vie reste une priorité.

Je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne rentrée!

Mairie de MEY Téléphone: 09/60/50/00/53

E-Mail : commune.mey@wanadoo.fr / [Facebook commune de Mey /](https://www.facebook.com/commune.de.mey/)
[site internet http://www.mairie-mey.fr/](http://www.mairie-mey.fr/) Application PanneauPocket

Horaires de permanence en mairie : mercredi et vendredi de 17 heures à 19 heures



Fête du souvenir français 13 août 2023



Crédit photos : Alain Laplace



Cimetière de Mey

Les deux columbariums et la colonne du souvenir ont été installés. Le projet a coûté 13 000€ HT. La commune a obtenu 2305 € du Département de la Moselle au titre du programme Ambition Moselle, 4940 € de l'État au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et 2850€ grâce au fonds de concours de l'Eurométropole de Metz. Au final, le coût total de ce projet pour la commune est de 2946 €.

Les tarifs et le règlement du cimetière seront disponibles sur le site internet de la commune ou sur simple demande en mairie.



Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Eurométropole de Metz

Depuis le 1er janvier 2020, le Département de la Moselle a transféré à l'Eurométropole de Metz le pilotage et la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sur son territoire.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement attribue des aides financières pour l'accès et le maintien durable dans le logement, sous certaines conditions.

Les aides concernent principalement des impayés d'énergie, des dépôts de garantie et aides au premier loyer.

Les règles d'attribution des aides du FSL de l'Eurométropole sont détaillées dans le règlement intérieur.

Les informations utiles (aides, accompagnement et formulaire) sont disponibles sur le site de l'Eurométropole de Metz <https://www.eurometropolemetz.eu>.

Vidéosurveillance, vidéoprotection

Article extrait du site de la CNIL

Un particulier peut installer des caméras à son domicile pour en assurer la sécurité. Ces dispositifs ne sont pas soumis aux règles de la protection des données personnelles seulement s'ils sont limités à la sphère strictement privée. Dans tous les cas, ils doivent **respecter la vie privée des voisins, des visiteurs et des passants**.

Quelles précautions prendre lors de l'installation du dispositif ?

Les **particuliers** ne peuvent filmer **que l'intérieur de leur propriété** (par exemple, l'intérieur de la maison ou de l'appartement, le jardin, le chemin d'accès privé). Ils n'ont pas le droit de filmer la voie publique, y compris pour assurer la sécurité de leur véhicule garé devant leur domicile.

Chez un particulier, les images de sa propriété peuvent être visualisées par toute personne autorisée par le propriétaire des lieux. Attention, cependant à ne **pas porter atteinte à la vie privée** des personnes filmées : respectez le **droit à l'image** des membres de votre famille, de vos amis et de vos invités !

Si le dispositif est utilisé en dehors de la sphère strictement privée, par exemple parce que des personnes extérieures à la famille ou au cercle amical interviennent au domicile (aide-soignant, nounou, etc.), il faut informer les personnes sur l'existence des caméras et le but poursuivi (par exemple, par un affichage à l'entrée de la zone filmée, par une information dans le contrat passé avec l'employé de maison, etc.).

Lorsque vous faites appel à une société de surveillance, par exemple pour des levées de doute en votre absence ou pour l'enregistrement des images de vos caméras, prenez le temps de lire le contrat qui vous est proposé et de vérifier les engagements pris par la société notamment sur la durée de conservation des images et sur ses obligations de sécurité (par exemple, les conditions d'accès aux images).